



SMIRTOM du Perche Ornaïs

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

PROCES VERBAL REUNION DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 18h à l'ancien Tribunal de Mortagne au Perche.
Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Verney.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués dont la liste est jointe.

Election d'un secrétaire de séance,

Monsieur Francis Bérard a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du précédent compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2023,

Les Délégués ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2023.

Adoption du Compte Administratif 2022,

Il a été donné lecture du compte administratif 2022 par chapitre, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5 367 177,75 € et à 5 335 929 € en recettes. Le résultat d'exercice est donc déficitaire de 31 248,75 € résorbé par l'excédent reporté de 2021 de 489 006,57 € soit un résultat de clôture de 457 757,82 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 630 805,98 € et les recettes à 546 226,11 €. Le résultat est donc déficitaire de 84 579,87 €. L'excédent reporté de l'exercice 2021 était de - 78 685,24 € soit un excédent de clôture déficitaire de 163 265,11 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Ampe, doyen d'âge, a mis aux voix les résultats du compte administratif 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2022.

Adoption du Compte de Gestion 2022,

Monsieur le Président a demandé aux Délégués d'approuver le compte de gestion du Comptable Public, qui est strictement identique au compte administratif 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a adopté le compte de gestion 2022.

Débat d'Orientations Budgétaires,

Il a été présenté les orientations budgétaires 2023

En fonctionnement - dépenses

Les prestations de services (compte 611) : elles vont augmenter principalement en raison de l'application des formules de calcul des marchés révisées. Les formules de révision qui seront appliquées au 1^{er} janvier 2023 augmenteront fortement les coûts de prestations d'environ :

- +10% lot n°1 - traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants en incinération soit un coût à la tonne de 100,10 € HT et sans TGAP
- +10 % lot n°2 -traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants en enfouissement soit un coût à la tonne de 110,17 € HT et sans TGAP
- +16,3 % lot n°3- collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte et apport volontaire et collecte du monoflux en porte-à-porte et apport volontaire et du verre en apport volontaire.

Ce poste devrait augmenter d'environ 9 % (+ 330 000 € à tonnage constant)

-Le Président précise que les prix étant très élevés, il serait judicieux de relancer les marchés tel que le lot n°3 et de ne pas renouveler ce dernier dont la tranche fixe se termine au 31/12/2023 ;

Les Autres charges Externes (chapitre 62)

Les catalogues, imprimés et publications pour la Redevance Incitative font augmenter ce chapitre. Il est primordial que les modifications de collecte et de dépôts de déchets soient accompagnées de communication afin d'informer et sensibiliser les habitants.

En investissement – recettes

Soldes des subventions de DETR pour un montant de 190 000 € pour les déchèteries de Bazoches, Longny et Pervençhères.

Amortissements 226 102 €

Emprunts : un emprunt de 1,3M € sera contracté pour financer les équipements nécessaires à la redevance incitative et au matériel.

-Madame El Kalédi demande si les usagers pourront mélanger les cartonnettes et les cartons dans les conteneurs.

-Le Directeur précise qu'il est préférable que les cartons soient apportés sur les déchèteries car le coût est moins onéreux.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2023.

Indemnités du Président,

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités de fonction brutes du Président (taux maximal pour le Président 25,59 % de l'indice brut 1027 mensuel soit 1030,13 € brut). Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Les Délégués, à l'unanimité, ont adopté ce point

Délibération tarification des composteurs,

Une nouvelle livraison de composteurs a eu lieu. Les prix ci-après définis sont réservés uniquement aux habitants du territoire puisque le Syndicat en prend la moitié à sa charge. Il est proposé d'arrêter le prix du composteur de 300 L à 36 € et celui d'une contenance de 600 L à 44 €.

Les Délégués, à l'unanimité, ont décidé d'arrêter les prix de 36 € pour le conteneur 300 L et à 44 € celui de 600L.

Création de poste permanent adjoint technique 30h/semaine,

Suite aux modifications des effectifs (départ à la retraite, arrêt maladie, ...) il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial annualisé à 30h/semaine.

Le Comité Syndicat, à l'unanimité, décide de créer ce poste.

Délibération passage à la M57,

Le référentiel M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Il vise une harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables existantes dans le secteur public local tout en intégrant les dispositions comptables les plus modernes en vue de la certification des comptes des collectivités.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte le passage à la M57.

Questions diverses

Centrale photovoltaïque

Le Président souhaite informer le Comité Syndical que lors de la prochaine réunion, Monsieur Auvray, Président du Te61, présentera le montage financier pour la création de la SAS Perche Solaire. En effet plusieurs points seront évoqués comme la location du terrain, l'amortissement, le permis de construire,

-Monsieur Bérard demande si cette installation modifiera la fiscalité du site.

-Monsieur le Président lui répond qu'actuellement le site est soumis à la taxe foncière au titre d'une exploitation industrielle et que le pose de panneaux n'engendrera pas de taxe supplémentaire.

-Monsieur Blutel demande quelle est la durée de vie d'un panneau solaire.

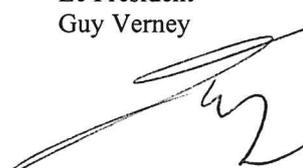
-Monsieur Auvray lui répond au moins 30 ans et généralement c'est l'onduleur qui s'abîme en premier.

Il ajoute également que dans le cadre SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Normandie, il est stipulé que le projet doit être réalisé dans les 10 années post exploitation.

-Monsieur Liger précise que le SRADDET est en cours de modification.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président
Guy Verney



Le secrétaire de séance
Francis Bérard